

Séance du Mardi 09 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	34

Date de la convocation
25 février 2010

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

10 mars 2010

L'an deux mille dix et le mardi neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Etaients présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et GARROS Michèle (suppléante de FOURCADE Christian), LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LAUJUZAN : SAMALENS Guy (suppléant de SENAC Claude) et BAQUERISSE Louis (suppléant de FARBOS Jean-Jacques), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLERC Bernard, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARO : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre et GARET Gilles, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia et DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier (suppléant de TARTAS Jacques), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BOURROUILLAN : FOURCADE Christian (remplacé par GARROS Michèle), LAUJUZAN : SENAC Claude (remplacé par SAMALENS Guy) et FARBOS Jean-Jacques (remplacé par BAQUERISSE Louis), LOUBEDAT : OREJA Daniel, LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline, MORMES : SPOERRY Gérard, NOGARO : MARTINOT Maryse, TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier).

Absents : URGOSSE : GARBAGE Philippe

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Signalétique, projet communautaire

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que par arrêté préfectoral daté du 28 janvier 2010, les statuts communautaires ont été modifiés permettant la mise en œuvre d'un projet communautaire sur les champs de compétence transférés.

Aussi, un travail d'état des lieux et de positionnement de panneaux sur des documents cartographiques a été réalisé en partenariat avec chaque commune.

Ce travail a été soumis au service des routes du Conseil Général, dans la mesure où un grand nombre de panneaux est positionné sur ou à proximité des voiries départementales.

Au regard du volume de panneaux que représente le projet communautaire, le service des routes du Conseil Général n'est pas en capacité de réaliser une étude technique d'implantation comme il peut le faire pour signaler l'entrée sur la Communauté de Communes.

Aussi, afin de délivrer les autorisations de voirie nécessaire et de commander les panneaux auprès des fournisseurs en adéquation avec la réglementation, il est nécessaire de réaliser une étude technique pré-opérationnelle.

Par ailleurs un dossier de consultation des entreprises (DCE) a été réalisé et l'état des lieux indiqué précédemment a été synthétisé afin de constituer une annexe du DCE permettant à un prestataire de faire une offre de prix.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE**

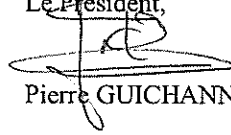
- La réalisation d'une étude technique d'implantation de la future signalétique,
- Le Dossier de Consultation des Entreprises exposé ci-dessus,
- La sollicitation, le cas échéant de partenaires financiers pouvant accompagner financièrement l'opération,
- L'organisation d'une mise en concurrence afin de rechercher un prestataire capable d'assurer cette étude technique, dans un premier temps et dans un second temps d'une seconde mise en concurrence pour rechercher un fournisseur de panneaux.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération et à engager dans un premier temps un cabinet d'études dans la limite des crédits votés au Budget Prévisionnel 2010.

AUTORISE, Monsieur le Président, à organiser dans un second temps une mise en concurrence pour retenir un fournisseur de panneaux et à engager le candidat retenu à l'issue de la procédure dans la limite des crédits votés au Budget Prévisionnel 2010.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



Pierre GUICHANNE.